



Demande d'émancipation majeur.

Par Lunebleu

Bonsoir à tous et à toutes,

J'aimerais savoir si il était possible de "s'émanciper" d'un de ses parents une fois adulte. En effet ne désirant plus avoir de contact avec mon père j'aimerais donc savoir si il était possible de ne plus être lié à lui juridiquement parlant sachant qu'il ne s'agit pas d'une personne honnête je ne voudrais pas être lié à ses problèmes.

Si oui quelles sont les procédures à suivre?

Merci d'avance d'avoir pris le temps de lire et pour vos réponses.
Très bonne soirée et bonnes fêtes !

Par ESP

Bonjour

Il ne s'agit pas d'émancipation, qui concerne les mineurs.
D'autre part, aucun texte de loi ne vous permet de rompre votre filiation paternelle.
L'éloignement et l'ignorance sont vos seules armes.

Par yapasdequoi

Bonjour,
L'émancipation ne concerne que les mineurs.

Il n'y a que des cas très particuliers suite à des condamnations qui peuvent vous exonérer de l'obligation alimentaire envers votre ascendant :

"Enfant dont le père ou la mère a manqué gravement à cette obligation à son égard (exemples : violence, abandon de famille)

Enfant dont le père ou la mère s'est vu retirer ses droits et ses devoirs à son égard (retrait de l'autorité parentale)

Enfant qui a été retiré de son milieu familial avant ses 12 ans et depuis plus de 36 mois"

Source

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]